



ENQUETE PERMANENTE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES

Enquête d'octobre 2003 :

- « Participation et contacts sociaux »

Cahier des cartes

CARTE 2

**CODE LIEN ET
"DETERMINATION DE LA PERSONNE DE REFERENCE DANS LE LOGEMENT"**

DETERMINATION de la PERSONNE de REFERENCE dans le LOGEMENT

A - Il existe un ou plusieurs couples mariés ou de fait, avec ou sans enfants	→	1 couple	→	Personne de référence : le conjoint masculin marié ou de fait
	→	2 ou plusieurs couples	→	Personne de référence : parmi les conjoints masculins mariés ou de fait, l'actif* le plus âgé ou, à défaut d'actif, le plus âgé
B - A défaut de couple, il existe une famille monoparentale : une mère (ou père) sans conjoint avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux-mêmes sans conjoint et sans enfant	→	1 famille monoparentale	→	Personne de référence : la mère (ou le père) des enfants
	→	2 ou plusieurs familles monoparentales	→	Personne de référence : parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active* la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée
C - A défaut de couple et à défaut de famille monoparentale	→	Toutes les personnes du logement sont considérées comme des personnes isolées	→	Personne de référence : parmi toutes les personnes "isolées", la personne active* la plus âgée ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée

** y compris les chômeurs*

Cas particuliers :

- Les salariés logés chez l'employeur, même s'ils constituent un couple ou une famille monoparentale, ne seront jamais retenus comme personne de référence. Choisir la personne de référence parmi le(s) autre(s) couple(s) ou autre(s) famille(s) monoparentale(s) ou autre(s) personne(s) isolée(s) du ménage.
- L'ascendant (grand-père ou grand-mère) sans conjoint élevant seul des petits enfants ne constitue pas une famille monoparentale. Dans le cas, l'ascendant et ses petits-enfants seront assimilés à des "isolés".
- En aucun cas, un enfant de moins de 15 ans ne peut être retenu comme personne de référence.



CODE - LIEN AVEC LA PERSONNE DE REFERENCE DU MENAGE
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">1- Personne de référence2- Conjoint de la personne de référence, marié ou de fait (la femme dans un couple)3- Enfant de la personne de référence ou de son conjoint : fils, fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle4- Petit-enfant de la personne de référence ou de son conjoint : petit-fils, petite-fille5- Ascendant de la personne de référence ou de son conjoint : mère, père, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, etc...6- Autre parent de la personne de référence ou de son conjoint : frère, soeur, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, etc...7- Ami8- Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté avec la personne de référence ou de son conjoint9- Domestique ou salarié logé |
|---|

CARTE 4 - NIVEAU DES ÉTUDES EN COURS

ECOLE MATERNELLE ET ETUDES PRIMAIRES

01- Ecole maternelle

02- Etudes primaires

du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2ème année (CM2)
y compris alphabétisation, apprentissage du français

ENSEIGNEMENT GENERAL SECONDAIRE

15- 1er cycle (le plus souvent au collège)

- 6ème, 5ème
- 4ème d'enseignement général, y compris 4ème aménagée
- 4ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)
- 3ème d'enseignement général
- 3ème technologique (en collège ou en lycée professionnel) ou 3ème d'insertion

17- 2ème cycle (en lycée), préparant aux baccalauréats L, ES, S

- 2nde générale ou technologique, 1ères préparant aux baccalauréats L, ES, S
- Terminales préparant aux baccalauréats L, ES, S

20- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL COURT

- Enseignement spécial (SES/SEGPA) ou classe pré-professionnelle de niveau (CPPN), de pré-apprentissage (CPA/GIPAL), préparation au certificat d'éducation professionnelle
- Apprentissage conduisant au CAP (ou au CAPA), au BEP (ou au BEPA), effectué en relation avec un centre de formation d'apprentis (CFA)
- Préparation en 3 ans d'un CAP (ou du CAPA), sauf par l'apprentissage en CFA
- Préparation d'un CAP en 2 ans, d'un BEP (ou d'un BEPA), sauf par l'apprentissage en CFA
- Autre enseignement technique ou professionnel court (par exemple : préparation de diplômes sociaux tels que aide-soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale)
Y compris préparation de diplôme de l'AFPA de niveau CAP ou BEP

30- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL LONG

- Préparation d'un brevet de technicien (BT ou BTA), d'un baccalauréat de technicien (STI, STL, SMS ou STT)
- Préparation d'un baccalauréat professionnel
- Autre enseignement technique ou professionnel long (de niveau du baccalauréat de technicien, ...)
Y compris préparation d'un brevet professionnel (BP), d'un diplôme de moniteur éducateur, d'une capacité en droit.
Y compris préparation d'un brevet de maîtrise, d'un diplôme de l'AFPA du 2ème degré

40- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU TECHNIQUE SUPERIEUR

- 1er cycle en université (sauf IUT), classes préparatoires aux grandes écoles, 1ère année d'IUP
- Préparation d'un DUT en IUT ou préparation d'un BTS (section de techniciens supérieurs STS)
- Autres formations de techniciens supérieurs ou de niveau équivalent (par exemple : dans une école juridique, commerciale ou d'arts appliqués, 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction, sauf BTS)
Y compris recyclage pour cadres, cours du CNAM de niveau technicien supérieur
- Formation conduisant à un diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : sage-femme, infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé
- 2ème cycle en université (préparation d'une licence ou d'une maîtrise) ou en IUP
- 3ème cycle en université (préparation d'un DES, DEA, d'un doctorat, y compris doctorat en médecine, d'un diplôme de chirurgien-dentiste)
Y compris toute formation pédagogique de niveau de professeur
- Formation dans une école d'ingénieur, dans une grande école
Y compris préparation d'un diplôme d'études comptables supérieures (DECS), du diplôme d'avocat (CAPA), du diplôme d'expert-comptable, 2ème cycle des écoles de notariat
- Préparation au professorat du 1er au 2nd degré CIUFM, préparation à l'agrégation.

CARTE 5 - NIVEAU D'ETUDES ATTEINT
--

NIVETUD2

00- N'a jamais fait d'études

A ARRETE SES ETUDES :

03- Avant la dernière année d'études primaires

EST EN COURS OU A LA FIN DE :

04- Dernière année d'études primaires

15- 1er cycle d'enseignement général (6ème à 3ème), études primaires supérieures

17- 2ème cycle d'enseignement général (2nde à terminale), préparation d'un brevet supérieur

20- Enseignement technique ou professionnel court (préparation d'un CAP, d'un BEP ou équivalent)

30- Enseignement technique ou professionnel long (préparation à un brevet de technicien, un baccalauréat de technicien, un baccalauréat professionnel, un brevet d'enseignement agricole, commercial, industriel...)

40- Enseignement supérieur, y compris technique supérieur

CARTE 6 - DIPLOMES LES PLUS ELEVES OBTENUS

DIEG

ENSEIGNEMENT GENERAL
(PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

- 00- Sans diplôme
- 02- Certificat d'Etudes primaires (CEP), diplôme de fin d'études obligatoires (DFEO)
- 15- Brevet d'études du 1er cycle (BEPC), brevet des collèges
- 16- Baccalauréat 1ère partie ou probatoire, certificat de fin d'études secondaires (CFES)
- 17- Baccalauréat nouvelles séries L, ES, S, baccalauréat séries A à E ou baccalauréat 2ème partie
- 18- Brevet élémentaire (BE), brevet d'enseignement primaire supérieur (BEPS)
- 19- Brevet supérieur (BS)

DIEP

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
OU PROFESSIONNEL

- 00- Aucun diplôme technique ou professionnel

ENSEIGNEMENT COURT

- 21- Certificat d'éducation professionnelle
- 23- CAP (ou CAPA), ou BEP (ou BEPA), obtenu par l'apprentissage effectué en relation avec un CFA, examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA)
- 25- CAP (ou CAPA), obtenu en dehors de l'apprentissage
- 27- BEP (ou BEPA), obtenu en dehors de l'apprentissage
- 29- Autre diplômes de niveau CAP ou BEP : *par exemple, diplômes sociaux* (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale) *diplômes agricoles* (BAA, BPA) *sauf CAPA et BEPA classés ci-dessus*
Y compris diplôme de l'AFPA de niveau CAP ou BEP

ENSEIGNEMENT LONG

- 32- Brevet de technicien (BT ou BTA) ou baccalauréat de technicien (STI, STL, SMS, STT ou F, G, H)
- 34- Baccalauréat professionnel
- 36- Autre diplôme de niveau du baccalauréat de technicien
Y compris brevet professionnel (BP), diplôme de moniteur-éducateur, élève breveté des ENP ou lycée technique d'Etat, brevet supérieur d'enseignement commercial (BSEC), capacité en droit, brevet de maîtrise, diplôme de l'APFA du 2ème degré.
- 39- Brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), brevet d'agent technique agricole.

DIES

ENSEIGNEMENT SUP. OU
TECHNIQUE SUPERIEUR

- 00- Aucun diplôme supérieur
- 41- Diplôme universitaire du 1er cycle (sauf DUT) : propédeutique, DUEL, DUES, DEUG, PCEM...
- 42- DUT (Diplôme universitaire de technologie), BTS (brevet de technicien supérieur)
- 43- Diplôme de niveau de technicien supérieur (sauf DUT ou BTS) d'une école juridique, commerciale, d'arts appliqués,
Y compris 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction, écoles ou instituts de technicien supérieur (marine marchande, radiologie, analyses médicales...)
Y diplôme du CNAM de niveau technicien supérieur
- 44- Diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : sage-femme, infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé
- 45- Certificat d'aptitude pédagogique, certificat de fin d'études normales (CFEN)
Y compris diplôme de maître d'éducation physique
- 46- Diplôme universitaire du 2ème cycle (licence, maîtrise)
- 47- Diplôme universitaire du 3ème cycle (DES, DEA, doctorat, y compris doctorat en médecine, diplôme de chirurgien-dentiste, CAPES, CAPET, agrégation)
- 48- Diplôme d'une grande école ou d'une école d'ingénieur (non citée ci-dessous)
Y compris diplôme d'études comptables supérieures (DECS), d'avocat (CAPA), d'expert-comptable, de 2ème cycle de notariat
Y compris diplôme d'ingénieur du CNAM
- 49- Diplôme de l'une des grandes écoles suivantes : Centrale, Ecole de l'Air, Ecole

de la magistrature, ESSEC,
ENA, ENGREF, ENSAE, Génie
maritime, HEC, INA ("Agro"),
Mines, Navale, Normale
supérieure, Polytechnique,
Ponts, Saint-Cyr, Science po
Paris, Sup-aéro, Télécom

Indicateurs sociaux :

PARTICIPATION ET CONTACTS SOCIAUX

CARTE 7

Question 5 - variable CHORECTP :

Depuis combien de temps êtes-vous au chômage ?

1. Moins de 1 mois
2. De 1 mois à moins de 3 mois
3. De 3 mois à moins de 6 mois
4. De 6 mois à moins d'un an.....
5. De 1 an à moins d'un an et demi
6. D'un an et demi à moins de 2 ans
7. De 2 ans à moins de 3 ans
8. 3 ans et plus

CARTE 8

Question 22 - variable MICRO :

Utilisez-vous dans votre travail, un minitel ou un micro-ordinateur ou une machine de traitement de texte ou un terminal relié à un ordinateur ?

1. Oui, tous les jours.....
2. Oui, plusieurs fois par semaine
3. Oui, une fois par semaine
4. Oui, plusieurs fois par mois
5. Oui, une fois par mois
6. Oui, mais moins d'une fois par mois
7. Oui, mais ne sait pas à quelle fréquence
8. Jamais ou presque.....

CARTE 9

Question 26 - variable TSALMENS :

Quel revenu mensuel net tirez-vous de votre activité principale ?
(y compris les primes ou compléments de salaire)

- 01. Pas de revenu.....
- 02. Moins de 380 Euros
- 03. De 380 Euros à moins de 760 Euros
- 04. De 760 Euros à moins de 1 150 Euros
- 05. De 1 150 Euros à moins de 1 500 Euros.....
- 06. De 1 500 Euros à moins de 1 900 Euros.....
- 07. De 1 900 Euros à moins de 2 300 Euros.....
- 08. De 2 300 Euros à moins de 3 000 Euros.....
- 09. De 3 000 Euros à moins de 4 600 Euros.....
- 10. 4 600 Euros et plus

CARTE 10

Question 29 - variable SECT :

Quelle est l'activité de l'établissement dans lequel vous travaillez actuellement ?

11 - Agriculture, sylviculture, pêche

Agriculture, chasse, sylviculture, exploitation forestière, pêche, aquaculture

21 - Industrie agricole et alimentaire

Industrie de la viande et du lait, industries alimentaires, industrie des boissons et industrie du tabac

22 - Energie

Production de charbon, pétrole

Production et distribution d'eau, gaz, électricité

23 - Autres industries

Textile, habillement, cuir, édition, imprimerie, industrie pharmaceutique, équipement du foyer

Industrie automobile, construction navale, aéronautique et ferrovière

Industrie des équipements mécaniques, électriques et électroniques, industries des composants électriques et électroniques

Métallurgie et transformation des métaux, industries des produits minéraux

Industries du bois et du papier

Chimie, caoutchouc, plastiques

31 - Construction, bâtiment, travaux publics

41 - Commerce de détail et de gros, réparation automobile

42 - Transport

43 - Activités financières et assurances

44 - Activités immobilières

45 - Education, santé, action sociale

46 - Services aux entreprises

Postes et télécommunications

Conseils et assistance, recherche et développement

Fourniture de personnel (interim, etc...)

Voirie, gestion des déchets, location de matériel

47 - Services aux particuliers

Hôtels, restaurants

Activités récréatives culturelles et sportives

Services personnels et domestiques

48 - Administration et activités associatives

CARTE 11

Questions CP1 et CP2 - variables BNSET et REPAS :

Combien y a-t-il de personnes dans l'établissement où vous travaillez ?

- 01. Une (vous-même).....
- 02. De 2 à 3.....
- 03. De 4 à 5.....
- 04. De 6 à 9.....
- 05. De 10 à 19
- 06. De 20 à 49
- 07. De 50 à 99
- 08. De 100 à 499.....
- 09. De 500 à 999.....
- 10. 1000 et plus

Avec qui prenez-vous le plus souvent votre repas de midi les jours de travail ?

- 01. Seul
- 02. Avec votre conjoint seulement
- 03. Avec votre conjoint et vos enfants
- 04. Avec vos enfants seulement
- 05. Avec des collègues de travail.....
- 06. Avec des amis (*autres que des collègues*).....
- 07. Avec des relations professionnelles qui ne sont pas des collègues
(*des clients ou des partenaires par exemple*)
- 08. Autres cas
- 09. C'est trop variable pour répondre.....
- 10. Ne fait pas de pause repas.....

CARTE 12

Question FP2 - variable FORMTYP :

Quel est (ou était) l'objet de cette formation ou de ce stage ?

- 01. Formation générale de base
- 02. Langues
- 03. Informatique bureautique, traitement de texte, techniques administratives.....
- 04. Gestion, économie, droit, connaissance de l'entreprise
- 05. Commerce, vente, marketing, connaissance des produits et des marchés
- 06. Relations humaines, communication, encadrement, maîtrise, management.....
- 07. Formations techniques industrielles.....
- 08. Formations médico-sociales
- 09. Formations pédagogiques de formateurs ou d'éducateurs
- 10. Hygiène et sécurité, secourisme, conditions de travail.....
- 11. Autres formations

CARTE 13

Questions P13 et P14 - variables PROFP et PROFM :

Quelle était la situation professionnelle de votre père ou de votre mère durant la majeure partie de votre scolarité ? *(Si le père ou la mère est décédé(e) au cours de la scolarité, indiquer la dernière profession exercée)*

01 - Agriculteur exploitant

02 - Artisan, commerçant, chef d'entreprise

03 - Cadre et profession libérale

- Profession libérale : médecin, avocat, expert comptable ou architecte libéral
- Cadre de la fonction publique
- Professeur, profession scientifique
- Profession de l'information, des arts et des spectacles
- Cadre administratif et commercial des entreprises
- Ingénieur et cadre technique

04 - Profession intermédiaire et technicien

- Instituteur, PEGC, conseiller d'éducation, assistant de documentation, animateur sportif
- Infirmier, puéricultrice, sage-femme, assistant social, éducateur spécialisé
- Clergé
- Contrôleur des PTT, des impôts, des douanes, personnel de catégorie B de la fonction publique, inspecteur et officier de police
- Agent de maîtrise et technicien des services comptables, financiers, administratif, secrétaire de niveau supérieur, personnel d'inspection et de contrôle des magasins, représentant, gradé des services techniques de la banque, maître d'hôtel
- Technicien, contremaître, agent de maîtrise

05 - Employé administratif et employé du commerce

- Employé et agent de service de la fonction publique, préposé des PTT, commis, adjoint administratif de la fonction publique, agent de service des établissements scolaires et des hôpitaux, aide-soignant
- Policier et militaire
- Secrétaire, sténodactylo, standardiste, aide-comptable, employé de bureau, caissier, guichetier, hôtesse d'accueil
- Employé de commerce, vendeur, caissier, pompiste
- Serveur de restaurant, employé de l'hôtellerie, coiffeur salarié, assistante maternelle, employé de maison, concierge

06 - Ouvrier (y compris ouvrier agricole)

07 - Étudiant

08 - Retraité ou retiré des affaires

09 - Chômeur

10 - Femme au foyer

11 - Autre personne sans activité professionnelle

CARTE 14

Je vais vous citer un certain nombre de types d'associations et vous me direz si vous faites partie d'une association de ce type, même en tant que simple adhérent.

Association de parents d'élèves

Association de locataires, propriétaires ou co-propriétaires

Groupement syndical ou professionnel

Association à but humanitaire

Groupe religieux ou paroissial

Association culturelle ou musicale

Association ou club sportif

Association de protection de l'environnement

Association d'anciens combattants ou classe d'année de naissance

Association de personnes âgées ou club de troisième âge

Association de retraités d'une entreprise

Association d'anciens élèves

Association de quartier ou locale

Autre type d'association

CARTE 15

RECAPITULATION DU REVENU NET DU MENAGE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

a - Salaires, traitements et primes

y compris :

- 13ème mois, congés payés, heures supplémentaires, indemnités journalières;
- rémunération des emplois temporaires, des activités secondaires, salaires des dirigeants salariés de leur entreprise;
- intéressements et participations.

b - Revenus d'une activité professionnelle indépendante

c - RMI

d - Allocations de chômage

e - Retraites, préretraites, pensions et rentes diverses

y compris :

- minimum vieillesse, aide aux personnes âgées, pensions d'invalidité, d'ancien combattant;
- pension alimentaire;
- bourse d'étude, aides versées par les parents,

f - Intérêts, revenus d'épargne, dividendes

g - Loyers et fermages

h - Prestations familiales, allocations de logement

y compris : allocations familiales, complément familial, aide à la garde d'enfants, allocation de rentrée scolaire, ...

CARTE 16 (en Francs)

REVENU NET DU MÉNAGE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- 00 - Pas de revenus ou pas de revenu d'activité professionnelle
- 01 - Moins de 20 000 Francs par an
- 02 - De 20 000 F à moins de 30 000 F par an
- 03 - De 30 000 F à moins de 45 000 F par an
- 04 - De 45 000 F à moins de 60 000 F par an
- 05 - De 60 000 F à moins de 80 000 F par an
- 06 - De 80 000 F à moins de 100 000 F par an
- 07 - De 100 000 F à moins de 120 000 F par an
- 08 - De 120 000 F à moins de 150 000 F par an
- 09 - De 150 000 F à moins de 180 000 F par an
- 10 - De 180 000 F à moins de 240 000 F par an
- 11 - De 240 000 F à moins de 300 000 F par an
- 12 - De 300 000 F à moins de 450 000 F par an
- 13 - 450 000 F et plus par an

TRADUCTION DE REVENUS MENSUELS EN REVENUS ANNUELS

<i>Un revenu annuel de :</i>	<i>correspond à un revenu mensuel de :</i>	<i>Code</i>
Moins de 20 000 Francs par an	Moins de 1 700 Francs	01
De 20 000 F à moins de 30 000 F par an	De 1 700 F à moins de 2 500 F	02
De 30 000 F à moins de 45 000 F par an	De 2 500 F à moins de 3 750 F	03
De 45 000 F à moins de 60 000 F par an	De 3 750 F à moins de 5 000 F	04
De 60 000 F à moins de 80 000 F par an	De 5 000 F à moins de 6 700 F	05
De 80 000 F à moins de 100 000 F par an	De 6 700 F à moins de 8 350 F	06
De 100 000 F à moins de 120 000 F par an	De 8 350 F à moins de 10 000 F	07
De 120 000 F à moins de 150 000 F par an	De 10 000 F à moins de 12 500 F	08
De 150 000 F à moins de 180 000 F par an	De 12 500 F à moins de 15 000 F	09
De 180 000 F à moins de 240 000 F par an	De 15 000 F à moins de 20 000 F	10
De 240 000 F à moins de 300 000 F par an	De 20 000 F à moins de 25 000 F	11
De 300 000 F à moins de 450 000 F par an	De 25 000 F à moins de 37 500 F	12
450 000 F et plus par an	Plus de 37 500 F	13

CARTE 16 (en Euros)

REVENU NET DU MENAGE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- 00 - Pas de revenus ou pas de revenus d'activité professionnelle
- 01 - Moins de 3 000 Euros par an
- 02 - De 3 000 Euros à moins de 4 600 Euros par an
- 03 - De 4 600 Euros à moins de 7 000 Euros par an
- 04 - De 7 000 Euros à moins de 9 000 Euros par an
- 05 - De 9 000 Euros à moins de 12 000 Euros par an
- 06 - De 12 000 Euros à moins de 15 000 Euros par an
- 07 - De 15 000 Euros à moins de 18 000 Euros par an
- 08 - De 18 000 Euros à moins de 23 000 Euros par an
- 09 - De 23 000 Euros à moins de 27 000 Euros par an
- 10 - De 27 000 Euros à moins de 37 000 Euros par an
- 11 - De 37 000 Euros à moins de 46 000 Euros par an
- 12 - De 46 000 Euros à moins de 68 000 Euros par an
- 13 - 68 000 Euros et plus par an

TRADUCTION DE REVENUS MENSUELS EN REVENUS ANNUELS

<i>Un revenu annuel de :</i>	<i>correspond à un revenu mensuel de</i>	<i>Code</i>
Moins de 3 000 Euros par an	Moins de 250 Euros	01
De 3 000 Euros à moins de 4 600 Euros par an	De 250 Euros à moins de 380 Euros	02
De 4 600 Euros à moins de 7 000 Euros par an	De 380 Euros à moins de 580 Euros	03
De 7 000 Euros à moins de 9 000 Euros par an	De 580 Euros à moins de 750 Euros	04
De 9 000 Euros à moins de 12 000 Euros par an	De 750 Euros à moins de 1 000 Euros	05
De 12 000 Euros à moins de 15 000 Euros par an ..	De 1 000 Euros à moins de 1 250 Euros	06
De 15 000 Euros à moins de 18 000 Euros par an ..	De 1 250 Euros à moins de 1 500 Euros	07
De 18 000 Euros à moins de 23 000 Euros par an ..	De 1 500 Euros à moins de 1 900 Euros	08
De 23 000 Euros à moins de 27 000 Euros par an ..	De 1 900 Euros à moins de 2 250 Euros	09
De 27 000 Euros à moins de 37 000 Euros par an ..	De 2 250 Euros à moins de 3 100 Euros	10
De 37 000 Euros à moins de 46 000 Euros par an ..	De 3 100 Euros à moins de 3 850 Euros	11
De 46 000 Euros à moins de 68 000 Euros par an ..	De 3 850 Euros à moins de 5 700 Euros	12
68 000 Euros et plus par an	Plus de 5 700 Euros	13